**2021/41**

**PROCES VERBAL DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 14 Septembre 2021**

L’an deux mille vingt et un, le quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la salle polyvalente, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FRIMONT, Maire.

**Etaient présents**: M. Jean-Pierre FRIMONT, M. Jean-Louis LATOUCHE, Mme Nadine LELIÈVRE, Mme Eveline FRIGO, M. Denis TOUCHARD, Mme Michèle SALMON, Mme Carole RAVALET, Mme Céline LEFEUVRE, M. Yann MARTIN, M. Michel BERNAD, M. Yoann LHUISSIER, M. Jean-Paul LIGER.

**Etaient absents excusés :** Mme Carine RENAULT, (donne pouvoir à Mme Nadine LELIÈVRE), Mme Marie HAGUET (donne pouvoir à M. Denis TOUCHARD), M. Gérard GRANGER.

**Secrétaire de séance :** Mme Michèle SALMON.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**APPROBATION DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/07/2021 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Approuve, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08/07/2021.

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2021 BUDGET COMMUNE :**

Vu le budget primitif de la commune adopté le 13/04/2021,

Vu la délibération n°55-2021 du 08/07/2021 portant sur la mise en non-valeur de facture de 2010,

Vu l’arrêté n°41-2021 du 19/07/2021 portant sur une décision modificative n°1/2021 pris par Monsieur le Maire,

Afin d’établir les écritures budgétaires de la mise en non-valeur, il y a lieu de valider l’arrêté n°41-2021 comme suit :

|  |
| --- |
| **SECTION DE FONCTIONNEMENT** |
| **Article** | **intitulé** | **Montant** |
| 022 | Dépenses imprévues | - 500,00 € |
| 673 | Titres annulés sur exercice antérieur |  500,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- autorise la décision modificative n°1 du budget commune comme présentée ci-dessus,

- autorise le Maire à signer tout document s’y rapportant.

**CHOIX DE L’ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET TROTTOIRS RUES CHAMP CHEVALIER ET DE LA BRIERE :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’un appel d’offre a été lancé pour les travaux de réalisation de voirie et trottoirs des rues Champ Chevalier et de la Brière suite aux travaux d’enfouissement des réseaux.

**2021/42**

Le Maire présente les propositions des différentes entreprises :

****

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- décide de retenir l’entreprise COLAS pour un montant de 43 992,00 € HT soit 52 790,40 € TTC,

- autorise le Maire à signer tout document s’y rapportant,

- décide d’inscrire cette dépense en investissement.

**DEVIS DE MISE EN PLACE D’UN NOUVEAU RÉSEAU INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE :**

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis de l’entreprise MODULARIS relatifs à la mise en place d’une solution d’hébergement, de licences office bureautique et d’un point wifi pour la mairie.

Les différents devis se décomposent comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Libellés** | **Montant HT** | **Montant TTC** |
| Solution d’hébergement | 1897,50 € | 2277,00 € |
| Licences office bureautiques | 2019,60 € | 2423,52 € |
| Point wifi | 392,90 € | 471,48 € |

Pour le point wifi l’électricité et le passage du câble réseau ne sera pas pris en charge par l’entreprise.

Par ailleurs, il y aura un abonnement annuel pour la solution d’hébergement d’un montant de 1 548,00 € HT soit 1 857,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- accepte les devis énoncés ci-dessus,

- charge le Maire de signer tout document s’y rapportant

- décide d’inscrire cette dépense en investissement.

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS EN CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE - SERVICE GARDERIE ET ENTRETIEN DES LOCAUX DE 4 MOIS :**

**1er Contrat**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

**2021/43**

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité à savoir : pour le service garderie périscolaire (accueil, surveillance et suivi de la facturation) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l’unanimité ;

**DECIDE**

Le renouvellement du contrat d’un agent contractuel dans le grade d’adjoint d’animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période de 4 mois et 2 jours allant du 01/09/2021 au 02/01/2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d’agent d’animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15h15 réparti sur la durée du contrat soit 13,01h/semaine.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut 354 du grade de recrutement, assorti du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels du droit public relevant du grade concerné.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**2ème Contrat**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité à savoir : pour le service garderie périscolaire (accueil, surveillance des enfants en complément de l’agent principal) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l’unanimité ;

**DECIDE**

Le renouvellement du contrat d’un agent contractuel dans le grade d’adjoint d’animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période de 4 mois et 2 jours allant du 01/09/2021 au 02/01/2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d’agent d’animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15h00 réparti sur la durée du contrat soit 12,81h/semaine.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut 354 du grade de recrutement, assorti du supplément familial et du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels du droit public relevant du grade concerné.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**3ème Contrat**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**2021/44**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité à savoir : pour le service entretien des locaux (entretien des locaux communaux et gestion des locations de salles) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l’unanimité ;

**DECIDE**

Le renouvellement du contrat d’un agent contractuel dans le grade d’adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période de 4 mois et 2 jours allant du 01/09/2021 au 02/01/2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d’agent d’entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19h45.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut 354 du grade de recrutement, assorti du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels du droit public relevant du grade concerné.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT SERVICE GARDERIE:**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats d’accroissement d’activité arrivent à terme des 18 mois consécutifs pour le service garderie.

Actuellement, le service garderie comprend un poste permanent à raison de 12,27/35ème par semaine. Le Maire propose que les heures de ce contrat soient diminuées, soit 10/35ème par semaine au vu de la fermeture de classe et suite à la réorganisation du service.

Par ailleurs, il propose de créer un second poste permanent de 10h pour soutenir l’agent qui sera en charge de la responsabilité de la garderie.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l’assemblée :**

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipalde fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services*.*

Considérant la nécessité d’assurer les missions suivantes de : seconder la personne en charge du service garderie périscolaire,

**Le Maire propose à l’assemblée :**

La création d’un emploi d’animateur de garderie périscolaire à temps non complet 10/35ème à compter du 03/01/2022*,* pour accueillir, surveiller les enfants ainsi que l’entretien de la salle*.*

**2021/45**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d’emplois des agents d’animation.

Par dérogation,l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

* 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- l’agent sera recruté sous le grade d’adjoint d’animation de catégorie C au 1er échelon et rémunéré sous l’indice brut 354, majoré 332, assorti du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels du droit public relevant du grade concerné

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- charge le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**RECRUTEMENTS A PRÉVOIR :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux fins de contrats en CDD, au sein du service garderie et du service d’entretien des locaux communaux, il faut effectuer les recrutements suivants :

- 2 agents en contrat contractuel en CDD relatif à l’article 3-3 4° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée (sur emploi à temps non complet inférieur à 17h30) à compter du 03/01/2022 jusqu’au 31/08/2022 à raison de 10/35ème pour le service de garderie,

- 1 agent en contrat contractuel en CDD relatif à l’article 3-3 3° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée (sur emploi dans les communes de – 1000 habitants) à compter du 03/01/2022 jusqu’au 31/08/2022 à raison de 20h/semaine pour le service entretien des locaux communaux.

Il sera effectué un appel à candidature sur le site emploi-territorial.fr.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- décide de lancer l’appel à candidature pour les emplois cités ci-dessus,

- charge le Maire de signer tout document s’y rapportant,

- décide d’inscrire au budget les dépenses nécessaires à ces recrutements.

**NOMINATION D’UN RÉPRESENTANT DE LA COMMUNE AU GROUPE DE TRAVAIL POUR LA COMPÉTENCE MOBILITÉ À LA CCHSAM:**

Le Maire donne lecture du mail de la CCHSAM au Conseil Municipal concernant la nomination d’un représentant de la commune au groupe de travail mobilité.

M. Jean-Louis LATOUCHE se propose à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité:

- nomme M. Jean-Louis LATOUCHE représentant de la commune au groupe de travail mobilité de la CCHSAM.

**2021/46**

**QUESTIONS DIVERSES :**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

* du suivi des travaux de la commune :

- Rues Champ Chevalier et de la brière : réfection totale de la voie roulante en bitume courant octobre,

- Chemin des Garennes : reprise des travaux de voirie courant octobre,

- L’enfouissement des réseaux du centre bourg : dans un mois environ fin des travaux d’enfouissement des réseaux,

- Station d’épuration : les essais finaux auront lieu en décembre.

* du planning des travaux du SAEP de Rouëssé-Fontaine : les travaux de réfection de la conduite d’eau dans le centre bourg débuteront en janvier 2022 pour une durée d’environ 12 semaines. La voie roulante sera refaite en septembre 2022.
* du projet du futur lotissement rue de la Croix des Buis : une réunion avec Sarthe Habitat aura lieu prochainement afin de présenter l’avant-projet.
* du courrier de l’association CréatureS compagnie sollicitant la salle polyvalente pour une exposition rétrospective en fin d’année. Les dates de réservation de la salle seraient du 08/11/21 au 07/12/21. Au vu de la période de réservation, le maire propose de revoir avec l’organisateur cette exposition.
* du projet du droit de préemption d’un terrain situé rue du moulin neuf d’une superficie d’environ 23 000 m2.

**TOUR DE TABLE :**

M. Denis TOUCHARD :

* **Commission déchets CCHSAM** : informe qu’un groupe de travail a été créé au sein de cette commission afin d’étudier le prochain marché pour les ordures ménagères.

M. Jean-Paul LIGER :

* Informe qu’il y a des branches d’arbres gênantes rue Geneviève Hobey et Chemin de la Houdairie. Il signale qu’il y a une vitesse excessive rue Geneviève Hobey. Le Maire rappelle que cette rue est une voie départementale et que c’est l’ATD de Beaumont qui est décideur de tout projet.

Mme Nadine LELIÈVRE :

* Informe que la rentrée s’est bien passée dans l’ensemble, même si la cantine s’effectue pour le moment dans la salle polyvalente en attendant les nouvelles directives de la Préfecture. L’inspecteur académique a assisté à la rentrée et a confirmé la fermeture de classe sur le site de Oisseau Le Petit.

Mme Céline LEFEUVRE :

* Demande s’il serait possible de clôturer l’aire de jeux afin que les animaux n’aillent pas faire leur besoin. Le Maire indique que dans un premier temps, il est obligatoire que les chiens soient tenus en laisse par leur propriétaire. Il propose que la commission embellissement étudie une solution à ce problème.

**2021/47**

Mme Eveline FRIGO :

* **Commission culture de la CCHSAM :** informeque le projet territoire étudie l’enjeu de la cohésion sociale.
* **Commission Ecole de musique CCHSAM** : informe qu’il sera organisé un stage guitare et un stage vent-percussion pour la saison 2021-2022. Les inscriptions à l’école de musique sont en baisse pour le moment.
* Informe que la fête des voisins sera organisée le 01/10/2021 à la salle polyvalente à partir de 19h. Il sera demandé de se munir du pass sanitaire et de respecter les gestes barrières.
* Informe qu’une réunion de la commission communication est prévue le 27/09/2021 à 18h30 afin de préparer la sortie du prochain journal communal.
* Informe qu’une réunion de la commission culture est prévue le 04/10/2021 à 18h30 afin de réunir les associations communales pour faire le point sur la reprise des activités.

Fin de séance à 22h10

**2021/48**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Jean-Pierre FRIMONT | Jean-Louis LATOUCHE | Nadine LELIEVRE |
| Eveline FRIGO | Denis TOUCHARD | Michèle SALMON |
| Carole RAVALET | Céline LEFEUVRE | Yann MARTIN |
| Carine RENAULTX | Marie HAGUETX | Michel BERNAD |
| Yoann LHUISSIER | Jean-Paul LIGER | Gérard GRANGERX |